



**COMPTE RENDU**  
**COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure**  
**du 2 décembre 2020, salle du périscolaire à Saillans**

Date de convocation : 26 novembre 2020  
Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8  
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 5

**PRÉSENTS :**

Commune de Chastel-Arnaud : Nicolas DELANNOY (Tit),  
Commune de La Chaudière : Carine VINCENT (Tit),  
Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit),  
Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit), François BROCARD (Tit) :

**ABSENT :** Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND ( pouvoir à Nicolas DELANNOY )  
Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD ( pouvoir à François BROCARD )  
Commune de Véronne : Renaud VELLARD

**Secrétaire de séance :** Nicolas DELANNOY

**Ordre du jour**

1	Ressources Humaines : · Primes de fin d'année IFSE – CIA · Plan de formation 2021 ( BAFA – Les Allergènes en restauration, etc. )
2	Téléphonie : changement de contrat avec ORANGE
3	Règlement intérieur : attribution de compensation versée par les communes adhérentes et modification des statuts
4	Questions diverses

Approbation du compte rendu du 14 octobre 2020 à l'unanimité

## **1 Ressources Humaines**

***R.I.F.S.E.E.P ( Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ) comprenant 2 Indemnités :***

### **- IFSE -**

#### **A) Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **B) Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel totalisant au moins 10 mois consécutifs ou non dans l'année civile dans la structure

### C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Pour l'État, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
- Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### EXEMPLE Catégorie C Cadre d'adjoint d'animation

CADRE D'EMPLOI: Adjoint d'animation			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant Maxi ( pas de minimum )
Groupe 1	Responsable du service périscolaire et restauration	Élabore et met en place des procédures administratives Assure les fonctions de régisseur avec rigueur Interface entre les usagers, le personnel Anime l'équipe	11 340 € / AN
Groupe 2	Animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation auprès d'enfants scolarisés à l'école Diane Lometto.	Garant de la sécurité physique et affective des enfants Gère complètement son activité du choix, à la préparation et au rangement Applique les règles de sécurité Travaille en équipe Réponds aux demandes des parents	10 800 € / AN

### D) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### E) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera suspendue à compter du 60ème jour d'arrêt (à la mairie) ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Le calcul de l'I.F.S.E. tiendra compte des absences non rémunérées (maladies, grève, ...)
- Pas de versement d'I.F.S.E. sur les heures complémentaires/supplémentaires

### F) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

- Le versement se fera en fin d'année civile sous forme d'un 13ème mois

### G) Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

- Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
- Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## - CIA -

### A) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

### B) Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

### C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Exemple Catégorie C Cadre d'adjoint d'animation

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant Maxi ( pas de minimum )
Groupe 1	Responsable du service	Implication dans le travail Fiabilité et qualité du travail effectué Ponctualité Compétences techniques Respect des normes et procédures Appliquer les directives données Entretien et développer ses compétences Travail en équipe Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	1260 € / AN
Groupe 2	animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation auprès d'enfants scolarisés à l'école Diane Lometto.	Implication dans le travail Fiabilité et qualité du travail effectué Ponctualité Compétences techniques Respect des normes et procédures Appliquer les directives données Entretien et développer ses compétences Travail en équipe Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	1200 € / AN

### F) Périodicité de versement du C.I.A.

- Le versement se fera mensuellement.

En 2018 et 2019, l'IFSE a été versé ( sur la base de **traitement indiciaire brut** ) au responsable des services périscolaire et cantine, à la responsable cantine, à l'aide cuisinière, à la secrétaire et à un agent d'animation.

Pour cette année 2020, nous proposons de rajouter les agents d'animation qui font partis de l'équipe depuis + d'un an.

#### Indemnités 2020 ( propositions de changement )

IFSE : valider un montant de 277.00 € / Mois pour la Responsable des services

CIA : valider un montant de 41.67 € / Mois pour la Responsable des services ( exceptionnel pour l'année 2020 )

CIA : valider un montant de 20.83 € / Mois de l'aide cuisinière soit 250 € / an

3

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical**

- **Valide l'IFSE pour une somme de 277.00 € / mois pour la Responsable des services périscolaire et cantine**
- **Valide le CIA pour une somme de 41.67 € / Mois pour la Responsable des services périscolaire et cantine ( exceptionnel pour l'année 2020 )**
- **Valide la reconduction de l'IFSE pour la somme de 277.00 € / mois pour la Responsable de cantine**
- **Valide le CIA pour une somme de 20.83 € / mois pour l'aide cuisinière**
- **Valide une IFSE pour l'aide cuisinière, pour l'adjoint administratif, pour les agents d'animation en place depuis plus d'un an ;**
- **Valide la reconduction du CIA pour une somme de 250 € / mois pour la responsable cuisine et l'adjoint administratif**
- **Mandate la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision sur les paies de décembre 2020**

## - PLAN DE FORMATION 2021 -

Formations demandées	Emploi / Agents	Période	Coût
Approfondissement BAFA	Agent d'animation	15 au 20 février 2020	330,00 € TTC
Les allergènes en restauration	Responsable cuisine	Mercredi 5 mai 2021	210,00 € TTC
PayFip / paiement carte bancaire / prélèvement	Adjoint administratif	À définir	A définir
Formation complémentaire RH	Adjoint administratif	A définir	A définir
Formation complémentaire EXCEL	Adjoint administratif	A définir	Voir avec Le Forum
Formation sur la communication non violente / Psychologie	Toute l'équipe	A définir	Mutualisé avec la commune de LIVRON/DROME
Terminer sa formation BAFA	Responsable des services cantine et périscolaire	A définir	A définir
Mettre en place le PPMS	Responsable des services cant pér	A définir	A définir
Entretien d'embauche, heures travaillées, entretien individuel de fin d'année	Responsable des services cant pér	A définir	A définir
Formation extincteurs	Toute l'équipe	A définir	A définir
Exercice d'évacuation pour les enfants en cas d'incendie dans la cantine	Toute l'équipe sauf l'adjoint administratif	A définir	A définir
Formation en interne régisseuse suppléante, en cas d'absence du régisseur titulaire	Responsable des services cant pér	A plus tôt	Aucun, en interne avec le régisseur titulaire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide le plan de formation ci-dessus**
- **Autorise Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## - FONCTION DE REGISSEUR -

Pour la 2ème année consécutive, Isabelle F régisseur de recettes, règle personnellement une cotisation de 15 € à l'AFCM ( Association Française de Cautionnement Mutuel ) pour garantir un montant de 460 €. PM, le montant maximum de l'encaisse en numéraire qu'elle est autorisée à conserver est fixé à 400 € de liquide et 4 000 € en chèque ou CESU

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide la prise en charge par le SIVU des 15 € à l'ordre de l'AFCM**
- **Valide le remboursement à la Régisseuse des 30 € correspondant aux 2 années précédentes**
- **Autorise Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **2 TELEPHONIE – changement de contrat avec ORANGE**

Lors d'une précédente réunion de bureau, Galadrielle G a été chargée de contacter ORANGE pour négocier nos contrats de téléphonie.

A l'heure actuelle, à disposition des agents :

Virginie : une ligne fixe pour la cantine pour un montant annuel de 350 € environ

Sylvie R : mobile pour le quotidien, lié à son poste, pour un montant annuel de 245 € environ

La proposition d'ORANGE :

1 ligne FIXE / INTERNET avec DEUX forfaits mobile y compris un mobile neuf ( 100 € )  
au prix de 56.80 € H.T.

2 lignes FIXE dont un avec INTERNET + un mobile +2 forfaits MOBILE ( animation salle de motricité + rez de jardin )

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical :**

- Valide la nécessité de mettre en place une ligne fixe + internet + 2 mobiles pour le bureau du SIVU
- Valide le maintien de la ligne fixe à la cantine avec 2 postes
- Autorise Mme la Présidente à définir les besoins plus clairement

### **3 REGLEMENT INTERIEUR attribution de compensation versée par les communes adhérentes et modification des statuts**

#### **ARTICLE 13 DES STATUTS : Adhésion et retrait d'une commune membre du syndicat**

Remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Mme la présidente explique la convention qui a été passée avec la 3CPS et les communes de l'ancien canton de Saillans, au moment du transfert de la compétence périscolaire. Depuis, la 3CPS délibère et vote, chaque année, le moment défini de l'Attribution de Compensation, pour chaque commune, prévu dans la convention. Cette AC est reversée par les communes, au SIVU, pour son fonctionnement.

Initialement 9 communes ont signé la convention et 2 se sont retirées au bout de 3 ans ( délai légal prévu dans les statuts ). En résumé, les communes perçoivent une Attribution de Compensation de la 3CPS et la reversent au SIVU sur le même exercice : résultat = ZERO pour la commune. Se pose donc la question des 2 communes qui sont sorties et qui ne reversent plus leur AC : les communes concernées ont été averties et vont délibérer afin de régulariser la situation.

Pour les communes hors convention ou venant d'une autre intercommunalité, un calcul du prix de revient incombant au SIVU va être fait. A l'issue de quoi, il sera proposé à ces communes de payer, comme les autres, l'adhésion de 100 €, la prix en charge du coût des repas en complément de la facturation faite aux familles ( QF ) et les frais de fonctionnement du SIVU qui auront été calculés.

Si les communes ne « jouent pas le jeu », l'ensemble des frais sera refacturé aux familles.

Les règles ci-dessus feront l'objet de la création d'un article supplémentaire dans le règlement intérieur.

Il restera à délibérer sur le montant du prix de revient incombant au SIVU.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical :**

- Valide la création d'un article dans le règlement intérieur reprenant les règles ci-dessus définies.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Achat d'un aspirateur

Date du prochain comité d'usagers : mercredi 13 janvier 2021 à 18H30

5

Rencontre avec les délégués parents d'élèves : validation des 2 services pour la cantine scolaire, points sur l'évaluation avec les agents en cuisine, masques, formation des agents, ne pas oublier que la restauration et le périscolaire sont avant tout un service

Règlement intérieur cantine fait avec les enfants : pour mémoire

**La séance est levée à 20 H 35**

**La Présidente**



**Le secrétaire de séance**

